

4 Économie

Mise en place de l'Avance sur solde pour investissement (ASI)/ Entretien avec le directeur général du Budget et des Finances publiques

Jean-Fidèle Otandault : "chaque agent de l'État pourra bénéficier d'une avance conséquente pour financer ses projets"

Propos recueillis par Maxime Serge MIHINDOU

Libreville/Gabon

Cette disposition va certainement soulager les milliers de fonctionnaires gabonais aux revenus modestes. A la place de l'ancien dispositif appelé VTR dont jouissaient seulement quelques fonctionnaires privilégiés, le gouvernement a décidé de le remplacer, en instituant l'Avance sur solde pour investissement (ASI). Un nouveau dispositif élargi à l'ensemble des agents publics qui pourront désormais contracter des crédits auprès de l'État, à hauteur maximum de 10 millions de francs, remboursable sans intérêts.

Les premiers dossiers pourront être traités d'ici à fin novembre 2015, nous assure le directeur général du Budget et des Finances publiques, Jean-Fidèle Otandault, dans cet entretien exclusif.

l'union : Monsieur le directeur général, pourquoi avoir pris la décision de réformer le dispositif de Véhicule à titre remboursable, encore appelé VTR, très populaire auprès des agents publics ?

Jean-Fidèle OTANDAULT : Permettez-moi de faire un rappel historique pour vous amener à comprendre les éléments contextuels qui ont conduit à la réforme qui a abouti à l'Avance sur solde pour investissement (ASI). Depuis plusieurs années déjà, les usagers de l'ancienne direction générale du Budget pouvaient bénéficier d'une facilité de caisse dénommée Véhicule à titre remboursable ou encore appelé V.T.R. Il s'agissait, en réalité, d'un crédit sans intérêt accordé par l'Etat à des agents d'un certain niveau hiérarchique, pour leur permettre d'acquérir des véhicules. Élargi de fait à l'ensemble des personnels publics, le V.T.R trouvait son origine dans une vieille réglementation de mai 1981. Il s'agit du décret n° 000535/PR/MINECOFIN portant réglementation des véhicules administratifs et de l'Arrêté n° 0105/MINECOFIN portant réglementation de l'attribution des véhicules administratifs. A la lecture de ces textes, il apparaît que seuls les agents d'un rang équivalent à celui de directeur d'administration centrale pouvaient bénéficier d'une avance de solde destinée au financement d'un véhicule de fonction ; que les demandes relatives à l'attribution de véhicule à titre remboursable devaient être adressées par la voie hiérarchique au ministre de l'Economie et des Finances, accompagnées du dernier bulletin de solde ; que le prix d'achat du véhicule devait être remboursé par le bénéficiaire en 36 mensualités égales et que l'avance

pour achat de véhicule ne peut être accordée qu'une fois tous les trois ans.

Mais que s'est-il passé alors pour qu'on arrive à la suspension de cette disposition ?

Ce dispositif, tel qu'il a été conçu par les textes a, en réalité, montré ses limites dans la pratique, car des changements substantiels ont été opérés sans que les textes ne les autorisent.

En ce qui concerne les bénéficiaires tout d'abord, j'ai dit précédemment qu'il a fini par concerner des personnes qui n'étaient pas visées par les textes créateurs du VTR.

En ce qui concerne l'objet de l'aide ensuite : initialement institués pour l'achat des véhicules de fonction, les VTR ont souvent servi à d'autres fins : travaux de construction, ameublement, financement de mariage, dépenses de santé et parfois... à l'achat de véhicules.

Il est donc devenu un véritable outil d'aide sociale pour de nombreux agents publics mais, hélas, en violation des textes. Dans le même temps, des effets pervers sont apparus, puis les potentiels bénéficiaires qui souhaitaient utiliser les crédits pour des dépenses autres que celles prévues par les textes, étaient contraints de se procurer de fausses factures auprès d'opérateurs véreux qui, au passage, prélevaient une commission. Certains faisaient commerce de ce mécanisme inique qui, au final, conduisait à détrousser un peu plus des compatriotes déjà en difficulté financière. A ce stade que fallait-il faire ? Appliquer dans leur plus grande rigueur les textes, au risque d'abandonner de nombreux compatriotes dans le besoin ? Continuer à encourager la pratique établie mais en prenant le risque de violer les textes juridiques en vigueur ? Chose inadmissible pour une administration. Nous avons donc décidé la suspension de la mesure pour la corriger et assurer une cohérence entre la réalité et la règle juridique. C'est ce travail qui a abouti à l'Avance sur solde pour investissement.

Qu'est-ce qui va changer avec l'Avance sur solde pour investissement (ASI) ? Quelle est la différence avec les VTR ?

Le premier mérite de l'ASI est qu'il ne se limite pas à l'achat de véhicule de fonction pour directeurs, mais est une facilité financière pouvant être consentie aux agents publics permanents, dans le but de leur permettre de faire face à certaines dépenses d'investissement. L'ASI, institué par le décret n° 0405/PR/MBCP du 20 août 2015, permet donc de rattraper le retard du droit sur les faits. Quelles sont les principales caractéristiques de cette facilité financière ?



Jean-Fidèle Otandault au cours de notre entretien

Par rapport au VTR, l'ASI a l'ambition de répondre au besoin réellement exprimé par l'agent. La constitution et la procédure de traitement des dossiers ont été considérablement allégées. L'étape de la direction du Patrimoine est gommée, et il n'est plus indispensable de recourir à un fournisseur. Dans la foulée du nouveau système de rémunérations, l'ASI est une mesure à caractère social que les plus hautes autorités de l'Etat proposent aux agents publics. Ceci atteste leur volonté d'améliorer les conditions de vie du « fonctionnaire. » Par ce moyen, chacun pourra bénéficier d'une avance conséquente, en vue de satisfaire des besoins qui nécessitent un financement important. La direction générale du Budget et des Finances Publiques s'emploie à formaliser les procédures administratives et informatiques nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif. Les premiers dossiers pourront être traités d'ici à fin novembre 2015.

Quel sera le montant maximum autorisé et la fréquence à laquelle chacun pourrait y avoir recours ?

Vous savez, toute réforme nécessite de la pédagogie pour être comprise, mais également de la clarté dans l'explication et de la transparence dans sa mise en œuvre. Je vais donc tenter d'être à la fois pédagogue, clair et transparent : primo, l'ASI n'est pas un instrument destiné à concurrencer les banques dans notre pays, qui emploient de nombreux compatriotes et qui, autant que les agents publics, souhaitent conserver leurs emplois. Accorder une facilité de caisse, sans intérêt, à des montants très élevés, conduit nécessairement à mettre en difficultés les opérateurs économiques dont c'est le métier. Il s'agirait, ni plus ni moins, d'une concurrence déloyale et

l'Etat n'a pas vocation à faire le métier des banques. Deuxio, dans l'élan de solidarité prôné par le chef de l'Etat, nous avons souhaité que l'ASI ne profite pas à certains uniquement, mais à un maximum d'agents publics. Or, à enveloppe constante, si nous souhaitons élargir le nombre de bénéficiaires, nous sommes inexorablement contraints de limiter le montant maximum pouvant être accordé, à un niveau raisonnable. A cet égard, 10 millions nous a semblé raisonnable pour tenir compte de la préoccupation précédemment exprimée.

Si j'ai bien compris, vous voulez dire que tout agent permanent de l'Etat peut obtenir, grâce à l'ASI, un emprunt maximum de 10 millions de francs remboursables sans intérêts ?

Vous savez, ma petite expérience dans le suivi de ces dossiers me porte à croire que les plus faibles, les agents publics en difficulté, ne se plaignent pas de ce niveau de financement qui leur suffit bien souvent, car ils sont également soucieux de pouvoir être en mesure de rembourser et ne pas s'exposer au surendettement. Ce sont, au contraire, les cadres plus à l'aise au sein des administrations qui ont plus facilement accès aux banques et aux crédits bancaires qui, paradoxalement, ont tendance à exiger plus et critiquer le niveau maximum du montant accordé... Dans ce cas, rien ne les empêche de demander 10 millions, sans intérêt, auprès de l'Etat et de s'adresser aux banques pour le solde restant, si ce montant leur semble insuffisant. Notre priorité ce sont les plus faibles, nous souhaitons aider les agents les plus exposés à la précarité. C'est aussi cela le Pacte social voulu par le chef de l'Etat.

Et concernant la fréquence des emprunts ? Est-elle limitée dans le temps ?

Pour ce qui concerne la fréquence, la raison est la même : nous ne souhaitons pas établir un système où ce serait les mêmes personnes qui bénéficieraient de cet avantage, au détriment du plus grand nombre. Nous avons donc obligé, par la règle juridique, les différents bénéficiaires d'attendre quelques temps après en avoir bénéficié, pour permettre à leurs compatriotes d'en bénéficier également. Faire cela c'est faire preuve de solidarité.

CHANGEMENTS	COURS INDICATIFS DES DEVICES EN DATE DU 29/10/2015	FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)		INDICES BOURSIERS			
		DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA		en date du	
		XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxx	1 EUR	655,957			
		USD	1,0930	1USD =	600,144	1 USD	636,674	CAC 40	29/10/2015	4860,42
		CAD	1,4411	1CAD =	455,178	1 CAD	479,133	DOW JONES	29/10/2015	17733,42
		JPY	132,3000	1JPY =	4,958	100 JPY	515,583			
		GBP	0,7167	1GBP =	915,246	1 GBP	953,004			
		CHF	1,0851	1CHF =	604,513	100 CHF	63294,83			
		ZAR	15,1247	1ZAR =	43,370	100 ZAR	4509,95			
		MAD	10,8002	1MAD =	60,736	1MAD	63,16			
		CNY	6,9460	1CNY =	94,437	1CNY	97,27			

BRENT (IPE) US Dollars/Baril
29 Octobre : 48,95